

QCM marchandises 2009

QUESTION N° 1

Lors d'un transport routier Paris/Rome, la marchandise est considérée comme perdue si elle n'a pas été livrée dans les:

- a - 30 jours qui suivent sa prise en charge par le transporteur, s'il n'a pas été convenu de délai;
- b - 30 jours qui suivent l'expiration du délai convenu;
- c - 15 jours qui suivent l'expiration du délai convenu;
- d - 45 jours qui suivent sa prise en charge par le transporteur, s'il n'a pas été convenu de délai;

QUESTION N° 2

Dans une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) :

- a - les bénéfices sont toujours prélevés en totalité par l'associé unique;
- b - l'associé unique est responsable des pertes dans la limite de ses apports;
- c - les bénéfices ne peuvent être distribués pendant les deux premières années;
- d - les pertes viennent directement et obligatoirement abaisser le capital social;

QUESTION N° 3

Le nantissement d'un fonds de commerce de transport doit être inscrit:

- a - au greffe du tribunal d'instance;
- b - au greffe du tribunal de commerce;
- c - au ministère des transports ;
- d - à la chambre de commerce et d'industrie;

QUESTION N° 4

Le souscripteur d'un billet à ordre est:

- a - l'acheteur ;
- b - le vendeur ;
- c - le banquier du client;
- d - le banquier du vendeur ;

QUESTION N° 5

Quand une personne a pris en gérance libre une entreprise, cela signifie qu'elle est au moins locataire:

- a - du fonds de commerce;
- b - du local commercial ;
- c - du matériel;
- d - de l'ensemble fonds + local;

QUESTION N° 6

Dans quel type de société les apports en industrie sont-ils admis?

- a - les SNC (société en nom collectif) et les SARL (société à responsabilité limitée) ;
- b - les SCA (société en commandite par actions) pour les associés commanditaires;
- c - les SCS (société en commandite simple) pour les associés commanditaires;
- d - les SA (société anonyme) ;

QUESTION N° 7

Parmi les quatre mentions figurant ci-dessous, une mention doit figurer obligatoirement dans les statuts d'une société :

- a - l'objet social de la société;
- b - le régime fiscal adopté par la société;
- c - le code NAF (nomenclature des activités françaises) ;
- d - le nom du ou des gérants de la société;

QUESTION N° 8

Dans le cas d'un chèque certifié, la banque du tireur :

- a - s'engage à bloquer la provision pendant la durée légale du délai de présentation;
- b - ne fait que constater la provision au moment de l'établissement du chèque;
- c - paye tout de suite la somme due au bénéficiaire;
- d - s'engage à bloquer la provision pendant un délai de 30 jours;

QUESTION N° 9

En l'absence de convention, le contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises exécutés par des sous-traitants est applicable pour les relations entre:

- a - un transporteur routier de marchandises et un loueur de véhicules industriels avec conducteur ;
- b - une entreprise de transport pour compte propre et une entreprise de transport public routier de marchandises ;
- c - un commissionnaire de transport et un transporteur public routier de marchandises;
- d - un commissionnaire de transport et un loueur de véhicules industriels avec conducteur ;

QUESTION N° 10

Un client paie son fournisseur par chèque. La dette est éteinte:

- a - dès l'établissement du chèque;
- b - lors de l'encaissement du chèque;
- c - dès la remise au bénéficiaire du chèque;
- d - dès la transmission du chèque à la banque ;

QUESTION N° 11

Un billet à ordre est un moyen:

- a - par lequel un « tireur » ordonne à un « tiré » de verser une somme à un bénéficiaire, sans date d'échéance;
- b - par lequel un « souscripteur » s'engage à payer à un « bénéficiaire » une somme à une date déterminée ;
- c - par lequel un « tireur » donne l'ordre à un « tiré » de payer une somme d'argent à une échéance donnée à un bénéficiaire ;
- d - qui permet de gager une marchandise ;

QUESTION N° 12

Les associés d'une SARL (société à responsabilité limitée) peuvent demander communication des comptes annuels du dernier exercice complet:

- a - à tout moment;
- b - seulement au gérant et si celui-ci accepte;
- c - seulement lors de l'assemblée générale ordinaire;
- d - seulement lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes;

QUESTION N° 13

Pour constituer une société anonyme, il faut:

- a - obligatoirement faire un appel public à l'épargne;
- b - un minimum d'apports en capitaux;
- c - obligatoirement passer par l'intermédiaire d'une bourse de valeur ;
- d - un minimum d'apports en nature

QUESTION N° 14

La condition de capacité financière exigible pour une entreprise de transport correspond:

- a - à un impôt payé par le transporteur à la fin de chaque exercice ;
- b - au montant des capitaux permanents;
- c - à un rapport entre les immobilisations et les capitaux permanents ;
- d - à un montant minimum de capitaux propres déterminé en fonction du parc;

QUESTION N° 15

Les réserves permettent :

- a - d'utiliser les recettes de l'année;
- b - de conserver en ressources une partie du bénéfice;
- c - de conserver une partie du bénéfice sur un compte bloqué en banque;
- d - de constituer une provision pour l'URSSAF (union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) ;

QUESTION N° 16

La trésorerie à échéance est égale à :

- a - (Créances + stock + disponibilités) diminués des dettes aux tiers;
- b - disponibilités diminuées des dettes aux tiers;
- c - (bénéfice + stock final) diminués du total des dettes;
- d - créances et disponibilités des emprunts à court terme;

QCM marchandises 2009

QUESTION N° 17

Dans une entreprise dépourvue de représentant du personnel, le personnel salarié peut, au cours de l'entretien préalable, se faire assister par :

- a - un avocat du salarié ;
- b - un inspecteur du travail;
- c - un conseiller du salarié figurant sur une liste préfectorale ;
- d - un conseiller prud'homal ;

QUESTION N° 18

L'application d'une convention collective étendue est obligatoire:

- a - uniquement pour les employeurs ayant signé la convention;
- b - uniquement pour les employeurs qui ont demandé l'extension;
- c - pour tous les employeurs exerçant les activités entrant dans son champ d'application;
- d - pour les employeurs de la branche professionnelle concernée qui ont plus de 10 salariés;

QUESTION N° 19

Selon le règlement (CE) n° 561/2006, le repos journalier réduit doit comporter une période au moins égale à :

- a - 7 heures consécutives;
- b - 8 heures consécutives;
- c - 9 heures consécutives;
- d - 11 heures consécutives;

QUESTION N° 20

Les salariés sont informés de la convention collective de branche applicable dans l'entreprise par une mention:

- a - déposée en mairie;
- b - affichée au conseil de prud'hommes;
- c - figurant sur le bulletin de paie ;
- d - affichée au tribunal de commerce;

QUESTION N° 21

L'assiette de l'indemnité de congés payés exclut les éléments de rémunération suivants:

- a - les remboursements de frais ;
- b - les majorations pour heures supplémentaires;
- c - les primes d'ancienneté;
- d - la prime d'entretien;

QUESTION N° 22

L'inspection du travail a droit d'entrée dans les établissements exclusivement soumis à son contrôle:

- a - uniquement de jour et durant les heures de travail ;
- b - de jour comme de nuit;
- c - tous les jours de la semaine sauf le dimanche;
- d - tous les jours de l'année sauf le 1er mai;

QUESTION N° 23

La 44ème heure de travail hebdomadaire pour un conducteur routier, est majorée de:

- a-25 %;
- b-33 %;
- c-50 %;
- d-75 %;

QUESTION N° 24

Selon le règlement (CE) n° 3821/85 modifié par le règlement (CE) n° 561/2006, un conducteur salarié peut exiger la remise par son employeur de la copie de ses disques et ou des données téléchargées à partir de sa carte de conducteur correspondant au plus aux périodes de travail:

- a - de la semaine précédente ;
- b - du mois précédent;
- c - de l'année précédente;
- d - des cinq années précédentes ;

QUESTION N° 25

Le repos hebdomadaire pris par un conducteur routier soumis au règlement (CE) n° 561/2006 peut être réduit, à un minimum de :

- a - 42 heures;
- b - 36 heures;
- c - 28 heures ;
- d - 24 heures ;

QUESTION N° 26

Les heures supplémentaires :

- a - sont rémunérées à 50 % à partir de 42 h ;
- b - sont rémunérées à 100 % à partir de 50 h ;
- c - ne sont pas prises en compte dans le calcul des congés payés ;
- d - non rémunérées, sont considérées par les tribunaux comme du travail dissimulé;

QUESTION N° 27

Aux termes de l'accord étendu du 14 novembre 2001 sur le travail de nuit, la période considérée en « travail de nuit » s'étend de :

- a -20 heures à 5 heures;
- b - 20 heures à 6 heures ;
- c - 21 heures à 5 heures ;
- d - 21 heures à 6 heures

QUESTION N° 28

L'ouverture du droit à congés payés est effective dès que le salarié a travaillé chez le même employeur :

- a - 6 mois de travail effectif;
- b - 1 mois de travail effectif;
- c - 2 semaines de travail effectif;
- d - 10 jours de travail effectif;

QUESTION N° 29

Le protocole d'accord sur le travail de nuit concerne :

- a -l'ensemble du personnel;
- b - seulement les conducteurs;
- c - seulement le personnel sédentaire ;
- d - l'ensemble du personnel sauf les cadres;

QUESTION N° 30

Un transporteur qui n'est pas inscrit au registre des commissionnaires de transport peut avoir recours à la sous-traitance en cas de surcharge temporaire d'activité, sans dépasser une limite du chiffre d'affaires annuel de l'activité transport routier de l'entreprise. Cette limite est de :

- a-10 %;
- b -15 %;
- c - 20 % ;
- d-25 %;

QUESTION N° 31

Pour être exonéré de sa responsabilité, le transporteur:

- a - doit justifier du vice propre de la marchandise dans tous les cas ;
- b - doit faire procéder obligatoirement à une expertise judiciaire;
- c - peut refuser que le destinataire prenne des réserves sur le document de transport ;
- d - a intérêt à prendre des réserves écrites et contradictoires à la prise en charge de la marchandise;

QUESTION N° 32

En matière de délai de paiement, le fait de convenir d'un délai supérieur à 30 jours entraîne:

- a - un délit;
- b - une contravention;
- c - aucune pénalité;
- d - une amende de 1 500 €;

QUESTION N° 33

Le prix d'un transport public routier de marchandises :

- a - est fixe et ne peut pas être modifié pendant l'exécution du contrat;
- b - peut être modifié par l'une ou l'autre des parties en cas de variation des charges de carburant;
- c - est modifié de plein droit en cas de variation des charges de carburant;
- d - est modifié de plein droit en cas de variation des charges salariales;

QUESTION N° 34

Un client potentiel vous propose un transport de 24 tonnes de conserves de Marseille à Toulon. Bien que vous ne soyez pas inscrit au registre des transporteurs publics, vous acceptez cette offre. Vous commettez une infraction pouvant se traduire par:

- a - un timbre-amende avec paiement immédiat de 900 € ;
- b - une contravention de 5ème classe avec amende;
- c - une immobilisation du véhicule;
- d - une peine d'emprisonnement d'un an et une amende de 15 000 € au maximum ;

QUESTION N° 35

A la demande d'une coopérative agricole, vous vous présentez à l'heure prévue à son dépôt pour l'enlèvement de 20 tonnes de maïs. Le responsable de la coopérative vous indique que le voyage est annulé, car il a été confié à un transporteur présent sur le dépôt dès 8 heures, le matin même. La coopérative:

- a - est dans son droit, elle ne vous doit rien;
- b - est dans son droit, mais elle doit vous verser une indemnité ne pouvant excéder le prix du transport ;
- c - est dans son droit mais elle doit vous verser une indemnité forfaitaire correspondant au tiers du prix prévu pour le transport ;
- d - doit vous procurer un autre transport et payer pour l'immobilisation du véhicule due à l'attente de cet autre chargement;

QUESTION N° 36

L'attestation de conducteur ressortissant d'un pays tiers à l'EEE (Espace économique européen) est exigée lorsque le véhicule est soumis à l'obligation de présentation:

- a - d'une copie conforme de licence communautaire et qu'il effectue un transport intérieur ;
- b - d'une copie conforme de licence communautaire et qu'il effectue un transport international;
- c - d'un FIT (forum international du transport) et qu'il effectue un transport international;
- d - d'une copie conforme de licence de transport intérieur et qu'il effectue un transport intérieur ;

QUESTION N° 37

Un transporteur se présente à 6 heures du matin (selon la plage horaire convenue) chez le destinataire pour livrer 20 tonnes de conserves. La fin du déchargement et la restitution des documents de transport émargés par le destinataire a lieu à 17 heures. Le transporteur :

- a - ne peut pas prétendre à des frais d'immobilisation du véhicule parce que celui-ci a été déchargé avant 18 heures ;
- b - ne peut pas prétendre à des frais d'immobilisation car il s'agit d'un cas de force majeure pour le destinataire ;
- c - peut prétendre à des frais d'immobilisation à compter de 8 heures du matin;
- d - peut prétendre à des frais d'immobilisation à compter de 14 heures;

QUESTION N° 38

Le document de suivi prévu par la loi du 1er février 1995 doit être signé:

- a - par l'expéditeur au moment de la conclusion du contrat;
- b - par le destinataire uniquement au lieu de déchargement;
- c - par le remettant sur le lieu de chargement et par le destinataire sur le lieu de déchargement;
- d - par le remettant uniquement au lieu de chargement

QUESTION N° 39

Selon le code du commerce, sont garants du paiement au transporteur du prix du transport :

- a - le donneur d'ordre et le sous-traitant;
- b - l'expéditeur et le destinataire;
- c - le transporteur principal et le sous-traitant;
- d - le voiturier et le destinataire;

QUESTION N° 40

En transport national, le contrat type applicable à un envoi de 1 500 litres d'eau minérale en bouteille est:

- a - le transport en citerne;
- b - une convention de marchandises par route (CMR) ;
- c - dit « général » ;
- d - il n'y a pas de contrat type qui s'applique;

QUESTION N° 41

La copie conforme de la licence de transport intérieur permet de couvrir un véhicule dont le PMA (poids maximum autorisé) est:

- a - égal à 7,5 tonnes ou la CU (charge utile) est égale à 3,8 tonnes;
- b - inférieure ou égale à 6 tonnes ou la CU est inférieure ou égale à 3,5 tonnes;
- c - supérieure à 6 tonnes et la CU supérieure à 3,5 tonnes;
- d - supérieure à 7,5 tonnes ou la CU est supérieure à 4 tonnes;

QUESTION N° 42

Le contrat de transport est juridiquement formé quand:

- a - les parties sont d'accord sur la nature et le prix de la prestation à fournir, même au cours d'un simple entretien téléphonique;
- b - les parties se sont obligatoirement entendues par acte écrit sur la nature et le prix de la prestation à fournir;
- c - le transport a effectivement commencé et le document de transport a été dûment complété ;
- d - le document de transport a été émargé par les parties concernées : expéditeur et transporteur ;

QUESTION N° 43

La largeur maximale d'une semi-remorque conçue pour le transport de marchandises sous température dirigée ne doit pas excéder toutes saillies comprises :

- a - 2,50 mètres;
- b - 2,55 mètres;
- c - 2,60 mètres;
- d - 2,65 mètres;

QUESTION N° 44

Le poids réel de la remorque d'un véhicule porteur dont le PTR (poids total roulant autorisé) est de 32 tonnes et le poids réel de 13 tonnes, ne doit pas excéder:

- a - 14,300 tonnes;
- b - 15,600 tonnes;
- c - 16,250 tonnes;
- d - 16,900 tonnes;

QUESTION N° 45

Un véhicule de transport de marchandises affecté au transport national dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est de 9 tonnes et circulant sur autoroute est limité à :

- a- 80 km/h;
- b- 90 km/h;
- C-100 km/h;
- D-110km/h;

QUESTION N° 46

Par temps de neige et lorsque la signalisation l'impose, les véhicules dont le: PTAC (poids total autorisé en charge) est supérieur à 3,5 tonnes, doivent être équipés:

- a - de pneus à clous ou de chaînes ;
- b - de chaînes uniquement;
- c - de pneus à clous uniquement;
- d - de pneus à structures diagonales;

QCM marchandises 2009

QUESTION N° 47

Lors d'un transport de colis de marchandises dangereuses, les consignes écrites devant se trouver à bord du véhicule, sont délivrées au conducteur par:

- a - le conseiller à la sécurité du destinataire;
- b - l'expéditeur ;
- c - l'employeur ;
- d - le fabricant ;

QUESTION N° 48

Parmi les catégories de transports ci-dessous, laquelle ne fait pas partie des transports libéralisés dans l'Union européenne:

- a - transports de véhicules en panne;
- b - transports pour compte propre;
- c - transports d'ordures et d'immondices;
- d - transports d'appareils médicaux en cas de secours d'urgence;

QUESTION N° 49

Les autorisations bilatérales peuvent être utilisées pour assurer des trafics routiers de marchandises entre la France et :

- a - les Pays-Bas ;
- b - la Lituanie;
- c - la Biélorussie;
- d - l'Islande ;

QUESTION N° 50

La C.M.R. (convention marchandises par routier) s'applique lors d'un transport :

- a - frigorifique entre l'Allemagne et la Belgique;
- b - funéraire entre deux pays signataires ;
- c - international postal ;
- d - de déménagement entre deux pays signataires ;